

(N° 114.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 10 MAI 1927

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1927.

(Voir les n°s 5-VII et 107 du Sénat.)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 9 mai 1927.

Direction générale du Budget.

N° 3118B.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1927.

Ils se traduisent par une augmentation de fr. 67,140,604-77, dont 46,065,000 fr. pour l'application de l'arrêté royal du 28 février 1927 relatif à la péréquation des traitements et salaires du personnel de l'État et du projet de loi modifiant les rétributions de certaines catégories d'agents de l'État et des instituteurs (allocation spéciale de 20 p. c. et augmentation de l'indemnité familiale pour le deuxième enfant);

916,155 francs représentant une augmentation de 20 p. c., proposée par le Conseil des Ministres, des crédits prévus au projet de budget pour les dépenses de matériel des Universités et des établissements scientifiques;

1,000,000 de francs pour l'augmentation des subsides alloués aux Universités de Bruxelles et de Louvain;

10,000,000 de francs pour mettre à la hauteur des besoins le crédit affecté au paiement des arriérés résultant de la péréquation des pensions.

8,275,415 francs, représentant la contribution actuellement versée par les communes à titre d'intervention dans les dépenses de personnel des athénées royaux et des écoles moyennes.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	389,943,572 20
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	247,171,624 77

Soit ensemble à la somme de 637,115,196 97

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bon M. HOUTART.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation. Bruxelles.

AMENDEMENTS**PREMIÈRE SECTION.***Dépenses ordinaires.***CHAPITRE PREMIER.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité. *Subside au fonds d'avance.* . . . fr. 5,246,453

EERSTE SECTIE.*Gewone uitgaven.***EERSTE HOOFDSTUK.****HOOFDBEHEER.**

ART. 2. — Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. — Jaarwedden van beschikbaarheid. *Toelage aan het fonds voor het verleenen van voorschotten.* fr. 5,246,453

Augmentation de 891,000 francs se décomposant comme il suit :

1^o 245,000 francs résultant de l'accroissement du personnel :

a) De l'Administration des pensions : agents temporaires chargés de collaborer au travail de péréquation des pensions;

b) De la Section de comptabilité générale : agents chargés d'assumer le service de 161 secrétaires-trésoriers d'athénées royaux et d'écoles moyennes dont l'emploi est supprimé à partir du 30 avril 1927.

Cette augmentation comprend une somme de 30,000 francs destinée à rémunérer le travail extraordinaire fourni par les agents chargés de la péréquation et de la liquidation des pensions;

2^o 26,000 francs, transfert de l'article 143; un crédit de 2,500,000 francs a été inscrit à cet article aux fins de supporter les dépenses résultant de l'application de l'arrêté royal du 24 septembre 1926 (augmentation provisoire de l'indemnité familiale). Or, l'indemnité familiale a toujours été comprise dans les crédits de personnel. Pour simplifier les opérations d'imputation, il convient de transférer aux différents crédits de personnel, la somme représentant l'augmentation de l'indemnité familiale;

3^o 600,000 francs résultant de l'octroi de l'allocation spéciale de 20 p. c. (arrêté royal du 28 février 1927);

4^o 20,000 francs représentant l'augmentation de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (arrêté royal du 28 février 1927).

891,000 francs.

Le libellé a été complété par les mots : *Subside au fonds d'avance*. Ce subside, d'un import de 25,000 francs, est destiné à alimenter le Fonds, créé au Ministère des Sciences et des Arts, en vue d'avances récupérables à faire aux agents de l'Administration centrale atteints par des malheurs de famille. Il sera prélevé sur la somme de 40,000 francs, annuellement réservée aux secours. Cette modification de texte n'entraîne donc aucune majoration de crédit et permettra une réduction d'ici deux ou trois ans.

ART. 3. — Achat et réparations de meubles, menues dépenses. Télégrammes d'Etat, etc. . . . fr. 340,000

ART. 3. — Aankoop en herstelling van meubelen. Kleine uitgaven. Staatstelegrammen, enz. . . . fr. 340,000

Augmentation de 90,000 francs provenant, à concurrence de 67,400 francs, de la majoration des frais de chauffage et d'éclairage et, à concurrence de 22,600 francs, des charges nouvelles résultant des travaux d'entretien courant à assurer par l'économiste de l'Administration centrale à la décharge du service des bâtiments civils.

ART. 6. — Frais de route et de séjour ; missions fr. 33,500

ART. 6. — Reis en verblijfkosten; zendingen fr. 33,500

Augmentation de 20,000 francs, provoquée d'une part, par le relèvement des prix des abonnements et des billets forfaitaires; d'autre part, par la création en 1926, d'un service technique pour la *surveillance* des constructions scolaires.

ART. 10. — Fourniture et travaux faits à l'intervention de l'Office central des imprimés pour tous les services du Département (*y compris une somme de 27,200 francs en charge temporaire*).
Fr. 1,070,175

ART. 10. — Leveringen en werken door bemiddeling van den Centralen Dienst voor drukwerken voor al de diensten van het Departement (*inbegrepen eene som van 27,200 frank als tijdelijke last*) fr. 1,070,175

Augmentation de 146,500 francs.

Le crédit de 108,000 francs, repris sous le *littera k* des développements est destiné à concurrence de 75,000 francs, à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts et à concurrence de 33,000 francs à la Commission royale d'histoire.

En 1925, le crédit alloué était de 150,800 francs.

L'expérience a montré que la réduction du crédit à 100,000 francs, opérée en 1926, était trop forte et que, ni l'Académie ni la Commission royale d'histoire ne pouvaient, avec les sommes mises à leur disposition, éditer les publications prévues par leur règlement.

Il y a lieu de porter le crédit de 1927 à 150,000 francs, soit 100,000 francs pour le *littera k* et 50,000 francs à un *littera* nouveau affecté spécialement aux dépenses de la Commission royale d'histoire, d'où augmentation de 42,000 francs.

D'autre part, une somme de 33,000 francs est transférée de l'article 33.

Il est indispensable de relier certains ouvrages qu'acquiert la Bibliothèque de l'Université de Liège.

Cette dépense doit être effectuée par l'intermédiaire de l'Office central des imprimés, elle a été portée à l'article 33; le transfert a pour but de réparer une erreur.

Enfin, il y a lieu de majorer de 20 p. c. les crédits primitivement prévus sous les rubriques suivantes :

	Augmentation.	Nouveau crédit.
Litt. 2 :		
a) Observatoire royal. fr.	7,000	42,000
b) Institut royal météorologique	11,200	67,200
c) Bibliothèque royale	12,000	72,000
d) Musée royal d'histoire naturelle	4,480	26,880
e) Archives générales du Royaume	2,400	14,400
f) Archives de l'Etat dans les provinces	2,620	15,720
Litt. 3. — b) Universités de l'Etat	31,600	156,600
Litt. 8. — Commission des archives de la guerre (charge temporaire).	200	1,200

Ensemble, fr. 71,500

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 14. — Subsidés, encouragements, souscriptions, voyages, etc. fr. 249,850

Modification à la destination d'une partie du crédit.

Le crédit prévu pour les « concours quinquennaux d'histoire nationale et de sciences historiques » (litt. k des développements), sera affecté, en 1927, au « concours décennal des sciences minéralogiques et concours quinquennal des sciences sociales ».

ART. 15. — Observatoire royal. — Personnel, etc. . . . fr. 500,800

Augmentation de 63,800 francs, se décomposant comme suit :

- 2,300 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);
- 60,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 1,500 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

63,800 francs.

ART. 16. — Observatoire royal : frais de matériel, etc. (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire). Fr. 146,800

Augmentation de 32,800 francs se décomposant comme il suit :

- 1^o 10,000 francs, en charge temporaire, pour des réparations urgentes et indispensables à effectuer à la batterie d'accumulateurs.
- 2^o 22,800 francs, majoration de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre à l'Observatoire royal de Belgique de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 17. — Institut royal météorologique : personnel, etc. . . fr. 283,175

Augmentation de 38,800 francs, se décomposant comme suit :

- 38,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 800 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 18. — Institut royal météorologique : frais de matériel, etc. Fr. 47,310

Augmentation de 7,885 francs (20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget), en vue de permettre à l'Institut de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

HOOFDSTUK III.

WETENSCHAPPEN.

ART. 14. — Toelagen, aanmoedigingen, inschrijvingen; wetenschappelijke reizen, enz. . . . fr. 249,850

ART. 15. — Koninklijke sterrenwacht: personeel, enz. . . . fr. 500,800

ART. 16. — Koninklijke sterrenwacht: kosten van materieel, enz. (inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last) fr. 146,800

ART. 17. — Koninklijke weerkundig instituut : personeel, enz. . fr. 283,175

ART. 18. — Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel, enz. Fr. 47,310

ART. 19. — Bibliothèque royale : personnel, etc. fr. 990,000	ART. 19. — Koninklijke bibliotheek : personeel, enz. fr. 990,000
--	--

Augmentation de 129,000 francs, se décomposant comme il suit :

1 ^o Transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2) fr.	2,400
2 ^o Allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927)	115,000
3 ^o Majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927)	1,600
4 ^o Une majoration de crédit de 10,000 francs est nécessaire aux fins de couvrir des ajustements de rémunérations par application des dispositions en vigueur et pour assurer à une dizaine d'agents le bénéfice des lois du 10 décembre 1924 et du 10 mars 1925 sur l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des travailleurs et des employés	10,000

Ensemble, fr. 129,000

D'autre part, le tableau figurant au tableau des développements du projet de budget doit être rectifié comme suit :

Lire : huissiers	22
préposée au vestiaire	1
au lieu de : huissier	1
préposées au vestiaire	22

ART. 20. — Bibliothèque royale : matériel, etc. fr. 525,660	ART. 20. — Koninklijke bibliotheek : materieel, enz. fr. 525,660
---	--

Augmentation de 87,610 francs, représentant la majoration de 20 p. c. du crédit prévu au projet de budget en vue de permettre à la Bibliothèque royale de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 21. — Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc. . fr. 589,000	ART. 21. — Koninklijk museum van natuurlijke historie : personeel, enz. Fr. 589,000
---	---

Augmentation de 65,500 francs, se décomposant comme suit :

500 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);
64,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
1,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 22. — Musée royal d'histoire naturelle : matériel, etc. . fr. 176,520	ART. 22. — Koninklijk museum van natuurlijke historie : materieel, enz. Fr. 176,520
--	---

Augmentation de 29,420 francs, représentant l'augmentation de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre au Musée de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 23. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel etc. Fr. 454,100	ART. 23. — Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel, enz. . fr. 454,100
---	---

Augmentation de 63,100 francs, se décomposant comme suit :

1,600 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);

60,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

1,500 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 24. — Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel, etc. Fr. 113,400	ART. 24. — Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel, enz. . fr. 113,400
--	---

Augmentation de 18,900 francs, représentant la majoration de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre au Service des Archives de poursuivre sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 25. — Archives de l'Etat dans les provinces : personnel, etc. Fr. 475,400	ART. 25. — Staatsarchief in de provinciën : personeel, enz. . fr. 475,400
---	---

Augmentation de 71,400 francs, se décomposant comme suit :

- 4,200 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);
- 65,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 2,200 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 26. — Frais de publication des inventaires des archives, etc. Fr. 60,240	ART. 26. — Drukkosten van de inventarissen der archieven, enz. fr. 60,240
--	---

Augmentation de 10,040 francs, représentant la majoration de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre aux dépôts des archives dans les provinces de poursuivre leur mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

CHAPITRE IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 28. — *b*) Subsidés de l'Etat à la Ligue des familles nombreuses.
Fr. 500,000

Simple modification de libellé pour le mettre en rapport avec la réalité des faits. C'est, en effet, à la Ligue des familles nombreuses que sont alloués les subsides, pour permettre à cet organisme d'intervenir, conformément aux statuts de son Fonds d'avances, dans les frais d'études des enfants appartenant à des familles nombreuses.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 30. — Traitements du personnel enseignant, etc., des deux universités de l'Etat, etc. . . . fr. 11,979,705

Augmentation de 1,580,000 francs, se décomposant comme suit :

- 142,000 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);

HOOFDSTUK IV.

OPENBAAR ONDERWIJS.

ART. 28. — *b*) Staatstoelagen ten bate van den Bond der groote gezinnen.
Fr. 500,000

HOOFDSTUK V.

HOGER ONDERWIJS.

ART. 30. — Jaarwedden van het onderwijzend personeel, enz., der twee Rijksuniversiteiten, enz. . fr. 11,979,705

1,400,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

38,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 31. — Subside à l'Université libre de Bruxelles . . . fr. 2,500,000	ART. 31. — Toelage aan de Vrije Universiteit te Brussel. . . fr. 2,500,000
--	--

Augmentation de 500,000 francs.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter de pareille somme le subside accordé à l'Université libre de Bruxelles.

ART. 32. — Subside à l'Université catholique de Louvain. . . fr. 2,500,000	ART. 32. — Toelage aan de Katholieke Universiteit te Leuven. Fr. 2,500,000
--	---

Augmentation de 500,000 francs.

Le Gouvernement a décidé d'augmenter de pareille somme, le subside accordé à l'Université catholique de Louvain.

ART. 33. — Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques (y compris une somme de 255,000 francs en charge temporaire). . . . fr. 3,976,780	ART. 33. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, de cliëkdienst inbegrepen (<i>inbegrepen eene som van 255,000 frank als tijdelijke last</i>). fr. 3,976,780
---	--

Augmentation de 615,000 francs résultant des modifications ci-après :

1° Augmentation de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre aux deux Universités de l'Etat de poursuivre leur mission en tenant compte de la hausse générale des prix fr. 663,000

2° Diminutions :

Transfert à l'article 10 fr. 33,000

Suppression du subside prévu pour les réunions sportives interuniversitaires (décision du Comité du Trésor). 15,000

Les mots « *Subsides pour encourager dans les Universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants* » disparaissent du libellé. _____ 48,000

Reste comme augmentation, fr. 615,000

ART. 35. — Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys. fr. 250,000	ART. 35. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten en vacatievergoedingen aan de leden der commissies . . . fr. 250,000
--	--

Augmentation de 50,000 francs.

Le nombre des récipiendaires qui se présentent devant les jurys augmente chaque année. D'où répercussion sur les frais de voyage, de séjour et de vacation des membres de ces jurys.

En 1925, le crédit de 200,000 francs a été insuffisant. On a dû demander 12,859 fr. de crédits supplémentaires.

En 1926, le crédit de 200,000 francs a été également insuffisant. 40,000 francs de crédits supplémentaires sont demandés.

ART. 36. — Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaires des huissiers . . . fr. 5,000

Augmentation de 1,000 francs, nécessitée par l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 37. — Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage, etc. Fr. 40,000

Augmentation de 5,000 francs, nécessitée par l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 38. — Jury d'homologation et d'examen, etc. : matériel, etc. fr. 2,500

Augmentation de 500 francs, nécessitée par l'augmentation du nombre des récipiendaires.

ART. 40. — Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités . . . fr. 28,000

Augmentation de 7,000 francs, nécessitée par l'augmentation du nombre des récipiendaires.

Chaque année le nombre des concurrents s'accroît. Il faut donc plus de jurys pour examiner les travaux. D'où plus de frais de vacation, de voyage et de séjour et également plus de récompenses à distribuer.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 44. — Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, etc. . . . fr. 427,020

Augmentation de 61,000 francs, provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

ART. 47. — *Traitements du personnel des athénées royales et des écoles moyennes de l'Etat. Traitements des agents chargés de mission dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Indemnités diverses. Frais de la distribution des prix. Traitements de disponibilité.* Fr. 41,575,415

Par dérogation aux lois du 1^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881, les lois et règlements relatifs à la comptabilité publique sont applicables aux établissements de l'enseignement moyen.

ART. 36. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : matériel; loon der deurwachters. fr. 5,000

ART. 37. — Homologatie- en examencommissie, enz. : reiskosten, enz. Fr. 40,000

ART. 38. — Homologatie en examencommissie, enz. : materieel, enz. fr. 2,500

ART. 40. — Kosten van den universiteitswedstrijd : drukken van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de universiteiten aanbelangende. Fr. 28,000

HOOFDSTUK VI.

MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 44. — Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, de teekencursussen, enz. . . . fr. 427,020

ART. 4. — *Jaarwedden van het personeel der Koninklijke athenea en der Rijksmiddelbare scholen. Jaarwedden der leerkrachten belast met een opdracht in het belang van het middelbaar onderwijs. Allerlei vergoedingen. Kosten voor de prijsuitdeelingen. Jaarwedden van beschikbaarheid.* . . . fr. 41,575,415

Bij afwijking van de wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881, worden de wetten en reglementen betreffende de openbare rekenplichtigheid toepasselijk aan inrichtingen van het middelbaar onderwijs.

Augmentation de 13,575,415 francs :

1° Depuis le 1^{er} janvier 1927, les traitements et indemnités diverses du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État sont payés directement par l'Administration centrale du Département.

Il résultera, dans l'avenir, de la suppression de 161 postes de secrétaires-trésoriers une économie notable pour le budget de l'État.

L'État assume désormais le paiement de la totalité des rémunérations. De ce chef, le crédit doit être augmenté de 8,275,415 francs, mais une recette équivalente compensera cette augmentation des dépenses, qui n'est donc qu'apparente.

Fr. 8,275,415

La somme de 8,275,415 francs représente la contribution actuellement versée par les communes à titre d'intervention dans les dépenses de personnel.

Le libellé de l'article a été remanié et complété pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle.

2° Transfert de l'article 143	fr.	230,000
3° Allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).		4,960,000
4° Majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).		110,000
	Total, fr.	13,575,415

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 52. — Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.

Fr. 277,800

Augmentation de 39,300 francs, se décomposant comme suit :

1,000 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);

37,500 francs résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

800 francs représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 54. — Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires.

Fr. 549,500

Augmentation de 80,000 francs provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

ART. 55. — Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc. . . . fr. 7,082,015

Augmentation de 1,008,115 francs se décomposant comme il suit :

1° Transfert de l'article 70 nécessité par la transformation de l'école primaire de Blankenberghe en école d'application annexée à l'école normale, fr.	76,615
2° Transfert de l'article 143 (voir justification à l'art. 2)	48,000
3° Allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927)	865,000
4° Majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).	18,500

Ensemble, fr. 1,008,115

HOOFDSTUK VII.

NORMAALONDERWIJS.

ART. 52. — Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz. fr. 277,800

ART. 54. — Jaarwedden der diocesane hoofdopzieners en der diocesane opzieners der lagere scholen. fr. 549,500

ART. 55. — Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, enz. Fr. 7,082,015

ART. 60. — Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, etc. fr. 4,606,000	ART. 60. — Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaalonderwijs. Wedden, enz. fr. 4,606,000
--	--

Augmentation de 606,000 francs, se décomposant comme suit :

600,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

6,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 62. — Musée scolaire national : personnel, etc. fr. 23,000	ART. 62. — Nationaal schoolmuseum : personeel, enz. fr. 23,000
---	--

Augmentation de 3,500 francs provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

ART. 63. — Musée scolaire national : matériel, frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire). Fr. 24,500	ART. 63. — Nationaal schoolmuseum : materieel, bestuurskosten; paedagogische tentoonstellingen in België en elders (met inbegrip van eene som van 15,000 fr. als tijdelijke last) fr. 24,500
--	--

Augmentation de 15,000 francs, en charge temporaire.

Le Gouvernement a décidé de réintégrer dans le cadre des Musées du Cinquante-naire les collections disséminées à l'heure actuelle en divers endroits de l'agglomération bruxelloise.

Le déménagement des meubles et collections, la remise en état du matériel, etc., entraînera une dépense évaluée à 15,000 francs.

Le transfert terminé, le Musée, fermé depuis plus de vingt ans, sera rouvert et accessible aux membres du personnel enseignant et au public.

Les immeubles que le Musée occupe en ce moment pourront être affectés à d'autres services ou avantageusement aliénés au profit du Trésor.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 67. — Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux, etc. fr. 3,985,250

Augmentation de 730,800 francs, se répartissant comme suit :

73,800 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2);

640,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

17,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant.

ART. 70. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements légaux, etc. fr. 267,225,385

HOOFDSTUK VIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 67. — Jaarwedden van de algemeene opzieners en van de hoofdopzieners, enz. fr. 3,985,250

ART. 70. — Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Wettelijke jaarwedden, enz. fr. 267,225,385

Augmentation de 37,525,385 francs, résultant des augmentations et des diminutions ci-après :

1° *Augmentations* :

a) Transfert de l'article 143 (voir justification à l'article 2) . . . fr.	1,952,000
b) Allocation spéciale de 20 p. c. (projet de loi actuellement soumis à la Législature et déjà voté par la Chambre des Représentants)	35,000,000
c) Majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927)	650,000

Total des augmentations, fr. 37,602,000

2° *Diminution* :

La transformation de l'école primaire de Blankenberghe en école d'application annexée à l'école normale nécessite le transfert à l'article 55 d'une somme de fr. 76,615

Reste comme augmentation, fr. 37,525,385

ART. 74. — Traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes fr. 1,900,000

ART. 74. — Jaarwedden van beschikbaarheid van gemeentelijke en aangenomen lagere onderwijzers en van be-waarschoolonderwijzeressen.
Fr. 1,900,000

Augmentation de 250,000 francs provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (Projet de loi actuellement soumis à la Législature et déjà voté par la Chambre des Représentants.)

ART. 77. — Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions fr. 11,000

ART. 77. — Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrijvingen fr. 11,000

Augmentation de 6,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour assurer la publication légalement obligatoire du rapport triennal de l'Enseignement primaire pour les années 1912 à 1920. Un crédit de 20,000 francs avait été inscrit au budget de 1923 pour couvrir cette dépense. La publication a dû être retardée par suite de difficultés d'ordre matériel. Par raison d'économie, les renseignements ont été condensés et la dépense est ainsi ramenée de 20,000 à 6,000 francs.

CHAPITRE IX.

Beaux-Arts, Lettres et Bibliothèques publiques.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.

ART. 86. — Inspection des académies et écoles de dessin, etc. . fr. 30,400

Augmentation de 3,000 francs provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927.)

HOOFDSTUK IX.

Schoone Kunsten, Letteren en Openbare Bibliotheken.

SCHOONE KUNSTEN.

Aanmoediging van het onderwijs in de beeldende en graphische kunsten.

ART. 86. — Toezicht over de academiën en teekenscholen, enz. fr. 30,400

MUSÉES ROYAUX ET MUSÉE WIERTZ.

ART. 89. — Musée royal des Beaux-Arts de Belgique : Musées ancien et moderne et Musée Wiertz : personnel, etc
Fr. 537,062

KONINKLIJKE MUSEUMS
EN WIERTZ-MUSEUM.

ART. 89. — Koninklijk Museum van Schoone-Kunsten van België : Museum van oude en van hedendaagsche kunst en Wiertz-Museum : personeel, enz.
Fr. 537,062

Augmentation de 67,000 francs, se décomposant comme suit :

- 5,000 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'art. 2);
- 60,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 2,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 91. — Musées royaux du Cinquantenaire : personnel, etc.
Fr. 960,110

ART. 91. — Koninklijke museums van het Jubelpark : personeel, enz.
Fr. 960,110

Augmentation de 133,000 francs, se décomposant comme suit :

- 8,000 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'art. 2);
- 120,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 5,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 92. — Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions (y compris une subvention à la Caisse des Musées). Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées. *Frais de réception de savants étrangers.* Frais de vente du catalogue. Dépenses diverses fr. 348,000

ART. 92. — Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankopen (met inbegrip van eene toelage aan de Kas van de Museums). Zitpenningen aan de leden der commissie van toezicht en der afdelingscomiteiten. Oudheidkundige opdelvingen in het belang der museums. *Kosten van het ontvangen van buitenlandse geleerden.* Kosten van verkoop van den catalogus. Verschillende uitgaven fr. 348,000

Simple complément de libellé.

Pour plus de précision, le texte de l'article a été complété par les mots : *Frais de réception de savants étrangers.*

ART. 93. — Château de Mariemont : personnel fr. 68,035

ART. 93. — Kasteel van Mariemont : personeel fr. 68,035

Augmentation de 10,600 francs, se décomposant comme suit :

- 1,200 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'art. 2);
- 9,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
- 400 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 95. — Château de Gaesbeek : personnel fr. 65,010	ART. 95. — Kasteel van Gaesbeek : personeel fr. 65,010
--	---

Augmentation de 4,000 francs provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

ART. 97. — Pavillon chinois et Tour japonaise : personnel . . . fr. 54,830	ART. 97. — Chineesch Paviljoen en Japaansche Toren : personeel. Fr. 54,830
---	--

Augmentation de 6,400 francs, se décomposant comme suit :

5,800 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

600 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

**RESTAURATION DES MONUMENTS
ET CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART.**

ART. 101. — Commission royale des
monuments et des sites : personnel, etc.
Fr. 84,715

**HERSTELLING VAN MONUMENTEN
EN BEWARING VAN KUNSTWERKEN.**

ART. 101. — Koninklijke Commissie
voor de monumenten en de landschap-
pen : personeel, enz. . . . fr. 84,715

Augmentation de 13,500 francs, se décomposant comme suit :

2,000 francs, transfert de l'article 143 (voir justification à l'art. 2);

10,500 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

1,000 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

**ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DE
L'ART MUSICAL.**

ART. 110. — Inspection des écoles de
musique. fr. 19,270

AANMOEDIGING VAN DE TOONKUNST.

ART. 110. — Toezicht over de muziek-
scholen fr. 19,270

Augmentation de 2,200 francs, provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

LETTRES.

ART. 111. — Lettres françaises : sub-
sides et encouragements littéraires, sou-
scriptions; encouragements à l'art, etc.
Fr. 138,350

LETTEREN.

ART. 111. — Fransche letteren : toe-
lagen en aanmoedigingen in verband met
de letterkunde; inschrijvingen, aanmoe-
diging der tooneelkunst, enz.
Fr. 138,350

Augmentation de 8,000 francs, résultant de la revision de la part contributive de la Belgique dans les frais des diverses unions internationales. (Paiements en francs or.) (Litt. h des développements.)

ART. 114. — Institut historique belge
de Rome : personnel, etc. . fr. 23,000

ART. 114. — Belgisch historisch Insti-
tuut te Rome : personeel, enz. fr. 23,000

Nouvelle répartition du crédit :

	Nombre d'agents.	Montant de la dépense.
Président du Comité directeur (frais de voyage et de séjour à Rome)	1	7,500
Secrétaire résidant à Rome	1	5,000
Custode	1	7,400
Secrétariat	—	1,500
Mission d'un membre de l'Institut (pour mémoire)	—	—
Indemnités aux auteurs et frais de copistes	—	1,600
Total	3	23,000

L'indemnité de voyage et de séjour du Président à Rome ainsi que l'indemnité du custode ont été déterminées au moment où la lire était à fr. 0-90. Actuellement elle dépasse fr. 1-55. Il en résulte que les deux indemnités précitées doivent être portées respectivement de 5,000 à 7,500 et de 4,400 à 7,400 francs.

Afin de ne pas changer le total du crédit, les deux derniers postes ont été, temporairement, l'un supprimé, l'autre réduit de 700 francs.

ART. 116. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel, etc. fr. 123,475	ART. 116. — Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en loonen van het personeel, enz. fr. 123,475
--	---

Augmentation de 16,600 francs, se décomposant comme suit :

16,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

600 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 119. — Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, etc. fr. 37,250	ART. 119. — Koninklijke Academie voor Fransche taal- en letterkunde : personeel, enz. fr. 37,250
---	--

Augmentation de 3,800 francs, provenant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927).

ART. 121. — Académie royale flamande : traitements et salaires du personnel, etc. fr. 38,360	ART. 121. — Koninklijke Vlaamsche Academie : jaarwedden en loonen van het personeel, enz. fr. 38,360
--	--

Augmentation de 4,200 francs, se décomposant comme suit :

4,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

200 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 123. — Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, etc. fr. 175,150	ART. 123. — Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel, enz. Fr. 175,150
--	--

Augmentation de 25,400 francs, se décomposant comme suit :
 25,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);
 400 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 124. — Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions.
 Fr. 116,000

ART. 124. — Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie en internationale uitwisselingen : materieel en aankoopingen fr. 116,000

Augmentation de 35,000 francs.

La législation belge ne contient, jusqu'à ce jour, aucune disposition relative au *dépôt légal* qui comporte, pour l'éditeur, l'obligation de fournir gratuitement, à l'État, un ou deux exemplaires des ouvrages édités dans le pays.

Le projet de loi, déposé à cette fin, n'étant pas encore voté, il convient de rétablir, en les majorant, les crédits anciens.

Le service de la bibliographie ne dispose, en 1927, pour les acquisitions d'ouvrages, que d'un crédit de 40,000 francs absolument insuffisant. Afin de doter la Bibliothèque Royale de collections indispensables, quoiqu'incomplètes, une augmentation de 35,000 francs s'impose.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

ART. 126. — Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques . . . fr. 155,620

OPENBARE BIBLIOTHEKEN.

ART. 126. — Wedden van den gemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken. . . fr. 155,620

Augmentation de 23,600 francs, se décomposant comme suit :

23,000 francs, résultant de l'allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927);

600 francs, représentant la majoration de l'indemnité familiale attribuée au deuxième enfant (A. R. du 28 février 1927).

ART. 127. — Frais de route de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques, etc. . . fr. 72,400

ART. 127. — Reis en verblijfkosten van den gemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken, enz.
 Fr. 72,400

Diminution de 20,100 francs.

L'arrêté royal du 10 mai 1926 prévoyait pour les inspecteurs des bibliothèques publiques l'utilisation de billets forfaitaires. Il en résultait une dépense de 50,000 francs par an. Un nouvel arrêté royal du 31 janvier 1927 rétablit l'usage des abonnements, ce qui permet une diminution du crédit de 20,100 francs.

CHAPITRE X.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 132. — Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc. Dépenses imprévues non libellées au budget (*y compris une somme de 27,000 francs en charge temporaire*).
 Fr. 47,000

HOOFDSTUK X.

VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.

ART. 132. — Hulp gelden te verleenen voor de kosten der laatste ziekte en der begrafenis, enz. Onvoorziene uitgaven in de begroting niet beschreven (*inbegrepen een som van 27,000 frank als tijdelijke last*). . . . fr. 47,000

Augmentation de 27,000 francs, en charge temporaire, jugée nécessaire pour opérer le déménagement et l'aménagement des administrations des Pensions, de l'Enseignement primaire (service des traitements des instituteurs), ainsi que des Beaux-Arts, Lettres et Bibliothèques publiques, qui devront quitter, en 1927, les immeubles particuliers qu'elles occupent.

DEUXIÈME SECTION.
Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 134. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission fr. 18,200

Diminution de 6,000 francs résultant du décès d'un agent et de la réduction du nombre des séances de la Commission.

ART. 135. — Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation; frais de matériel, etc. . . . fr. 30,000

Augmentation de 5,000 francs résultant de la majoration de 20 p. c. du crédit inscrit au projet de budget en vue de permettre à la Commission de remplir sa mission en tenant compte de la hausse générale des prix.

ART. 140. — Subsidés au Comité de patronage belge de la jeunesse universitaire russe à l'étranger . fr. 70,000

Diminution de 30,000 francs.

Pour 1927, les subsidés seront réduits au crédit maintenu.

ART. 143. — Augmentation provisoire de l'indemnité familiale. . fr. 2,500,000

Article à supprimer. Pour les raisons indiquées à l'article 2, son montant est transféré aux articles de personnel indiqués ci-dessous :

Article 2	fr.	26,000
» 15		2,300
» 19		2,400
» 21		500
» 23		1,600
» 25		4,200

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 134. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel; reis- en vacatiekosten aan de leden der Commissie. Fr. 18,200

ART. 135. — Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting; kosten van materieel, enz. Fr. 30,000

ART. 140. — Toelagen aan het Belgisch Comité tot bescherming der Russische universiteitsjeugd in den vreemde. fr. 70,000

ART. 143. — Voorloopige verhooging van de familievergoeding . fr. 2,500,000

Article 30	fr.	142,000
» 47		230,000
» 52		1,000
» 55		48,000
» 67		73,800
» 70		1,952,000
» 89		5,000
» 91		8,000
» 93		1,200
» 101		2,000
Total, fr:		2,500,000

ART. 144. — Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 32.) . . . fr. 30,000,000

ART. 144. — Achterstallen voortspruitende uit de perequatie der pensioenen. (Wet van 29 Juli 1926, art. 32.)
Fr. 30,000,000

Augmentation de 10,000,000 de francs.

Il résulte d'une nouvelle évaluation que les dépenses afférentes à la péréquation des pensions atteindront, en 1927, environ 30,000,000 de francs.

ART. 145 (nouveau). — Remboursement du solde de l'avance faite à l'Economat du Ministère des Sciences et des Arts par le Ministère de l'Industrie et du Travail fr. 92,832.97

ART. 145 (nieuw). — Terugbetaling van het saldo van het voorschot van het Economaat van het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen vanwege het Ministerie van Nijverheid en Arbeid. . . fr. 92,832.97

La liquidation de l'économat du Ministère des Sciences et des Arts a laissé un déficit de fr. 92,832.97.

Un crédit de ce montant est nécessaire pour rembourser au Ministère de l'Industrie et du Travail le solde de l'avance faite.

ART. 146 (nouveau). — Indemnité aux parents des victimes de l'incendie de l'École normale de l'Etat à Nivelles. Honoraires et frais divers. fr. 290,801.80

ART. 146 (nieuw). — Vergoeding aan de ouders der slachtoffers van den brand der Rijksnormaalschool te Nijvel. Honoraria en allerlei kosten. . . fr. 290,801.80

La Cour de cassation ayant rejeté, le 24 février 1927, le pourvoi formé par l'Etat belge contre l'arrêt du 4 juillet 1925 rendu par la Cour d'appel de Bruxelles, il y a lieu de terminer le litige.

ANNEXE

Décomposition du crédit de l'article 47.

ATHÉNÉES ET ÉCOLE MOYENNES DE L'ÉTAT

Traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités diverses.

GRADES	Nombre d'agents.	TRAITEMENT		Montant de la dépense.
		minimum.	maximum.	
Préfets des études	24	16,000	22,500	525,000
Professeurs de religion	28	8,500	13,000	315,350
Professeurs généraux	610	9,500	21,000	9,232,800
Professeurs spéciaux :				
Capacitaires	39	6,000	12,000	314,467
Licenciés	22	7,500	15,000	346,284 (1)
Docteurs	8	9,000	17,000	75,800
Professeurs de musique	28	3,600	5,100	137,800
Surveillants	105	7,000	13,000	919,100
Secrétaires-Trésoriers	29	1,800 à 3,000	6,000 (3)	108,840
Concierges	27+2c (a)	—	—	116,345 (2)
Gens de service nommés	17	3,400	6,300	96,905
Gens de peine à la journée		salaire journalier		83,550
Directeurs	87	12,000	16,000	1,288,925
Professeurs de religion	88	7,500	12,000	564,450
		4,200 (ou 225 francs par heure hebdom.)	6,600	
Régents	433	7,500	15,000	4,845,200
Instituteurs	538	6,400	11,000	4,378,390
Professeurs spéciaux :				
Non cumulants	92	3,000	4,800	921,198
Cumulants	548c	225 fr. par heure hebdom.		

(a) La lettre c signifie cumulant.

(1) Y compris les indemnités pour heures traitements au delà de 16.

(2) Traitements garantis par respect des situations acquises.

(3) Ancien maximum.

GRADES	Nombre d'agents.	TRAITEMENT		Montant de la dépense.
		minimum.	maximum.	
Surveillants	22	4,800	9,000	130,840
Secrétaires-Trésoriers	76+11 ^c	1,800 à 3,000	—	178,032
Concierges	27+2 ^c	—	—	116,345 (1)
Gens de service nommés	17	3,400	6,300	96,905
Gens de peine à la journée	—	salaire journalier		140,365
Directrices	44	12,000	16,000	655,575
Professeurs de religion	46	4,200 7,500 (ou 225 francs par heures hebdom.)	6,600 12,000	277,763
Régentes	232	7,500	15,000	2,772,800
Institutrices	256	6,400	11,000	1,874,390
Professeurs spéciaux :				
Non cumulants	137	3,000	4,800	776,962
Cumulants	128 ^c	225 fr. par heure hebdom.		
Surveillants	10	4,800	9,000	54,700
Secrétaires-Trésoriers	22+23 ^c	1,800 à 3,000	—	87,433
Concierges	40+1 ^c	—	—	175,810 (1)
Gens de service nommés	3	3,400	6,300	14,700
Gens de peine à la journée	3,107+715 ^c	salaire journalier		97,531
Indemnités de garantie de situation aux secrétaires-trésoriers et concierges				50,975
Cours de latin dans les écoles moyennes :				
Traitements			357,400	403,900
Indemnités				
Frais de voyage			46,500	
Emplois nouveaux				121,260
Augmentations réglementaires de traitement				445,440

(a) La lettre c signifie cumulant.

(1) Traitements garantis par respect des situations acquises.

(20)

GRADES	Nombre d'agents.	TRAITEMENT		Montant de la dépense.
		minimum.	maximum.	
Indemnités :				
Pour services temporaires				195,000
Pour surcroît de travail et suppléances				215,000
Familiale				1,440,000
De résidence				285,000
De naissance et secours				70,000
D'intérims				1,008,285
Traitements de disponibilité				300,000
Frais de la distribution des prix				360,000
				<u>36,615,415</u>
Allocation spéciale de 20 p. c. (A. R. du 28 février 1927)				4,960,000
				<u>41,575,415</u>
				=====